

Elle a son siège social à Hakahau, Ua Pou (Marquises). Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: KOHUMOETINI René
Vice-présidente	: HATUUKU Anasthasie
Secrétaire	: TEIKIHOKATOUA Lucie
Secrétaire adjoint	: AH LO Patrice Jacky
Trésorière	: TUPAIA Tepuaioaraa
Trésorier adjoint	: TAATA Ignace

Récépissé n° 94-308 MFR/AA du 11 février 1994.

ASSOCIATION ARTISANALE "NUUTERE NUI"

Extraits de statuts

Il est constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de "NUUTERE NUI".

Son siège social est fixé à Faaa.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Faaa :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en venant en aide aux membres.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TEIVA Alphonse
Président	: PUAHIO Gaby
Vice-président	: HAAMOEURA Mario
Secrétaire	: PIHA Marie
Secrétaire adjoint	: TEIVA Frédéric
Trésorière	: TEIVA Moctu
Trésorière adjointe	: TEIVA Ema
Assesseur	: TEIVA Juliette

Récépissé n° 94-380 MFR/AA du 18 février 1994.

ASSOCIATION "OFAI TERE ITI"

Extraits de statuts

L'association dite "OFAI TERE ITI", fondée le 5 février 1994, a pour objet la protection de l'environnement (faune et flore), notamment :

- 1- l'amélioration des lieux de chasse, des réserves de reproduction et des parcs naturels ;
- 2- la protection de ces zones contre les braconniers, les prédateurs, la peste animale et végétale ;
- 3- l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'enrichissement de la flore, la multiplication et l'amélioration des espèces locales, ou l'acclimatation de nouvelles espèces tropicales susceptibles d'enrichir les zones de chasse ;
- 4- la surveillance des forêts et des parcs naturels ;
- 5- la création d'équipements spécifiques pour l'amélioration des conditions d'accès, la sécurité des chasseurs et du public, et éventuellement le marquage des animaux ;
- 6- la contribution active pour un développement touristique (local, étrangers) ;
- 7- la continuation aux actions d'information et de formation du public et notamment les jeunes.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Moorea, Papetoai, mairie.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: AMARU Diana
Président	: TUREREARII Pierrot
Vice-président	: AMARU Manea
Secrétaire	: WOLF Raymond
Secrétaire adjoint	: MAHINEPEU Carlos
Trésorier	: CHOO Fo
Trésorier adjoint	: GUEN Kiki

Récépissé n° 94-282 MFR/AA du 16 février 1994.

ASSOCIATION VILLAGES D'ENFANTS S.O.S DE POLYNESIE FRANÇAISE

Extraits de statuts

L'association dite "VILLAGES D'ENFANTS S.O.S. DE POLYNESIE FRANÇAISE" a pour but d'accueillir et d'élever, dans une atmosphère familiale, des enfants orphelins, ou manifestement abandonnés, ou bien relevant de cas sociaux. Son action peut se diversifier et s'étendre au-delà de la majorité pour des adolescents n'ayant pas atteint un degré d'autonomie suffisant.

L'association s'emploiera à atteindre son but par tous les moyens qui lui paraîtront adaptés et notamment :

- 1- par la création, la construction, le financement, l'achat, la location, la prise de bail, l'équipement, la gestion et l'administration :
 - a- de villages d'enfants permanents comprenant des maisons de type familial et des locaux et équipements communs, ces derniers étant destinés aux services généraux éducatifs, sportifs et culturels des villages d'enfants ;
 - b- de tous locaux ou services nécessaires à l'association, soit pour son bon fonctionnement propre, soit pour assurer le soutien des enfants ou jeunes majeurs qui lui sont confiés ainsi que celui de son personnel.
- 2- par le recrutement et la formation du personnel nécessaire à son action ;
- 3- par l'information du public ;

- 4- par la vente des biens et des services produits par les jeunes accueillis dans les foyers, services et centres d'accueil prévus au paragraphe 1-b du présent article ;
- 5- et plus généralement par la mise en valeur de tous les moyens propres à concourir aux buts définis.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à Pāpara.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CLEMENT Georges Alain
Vice-présidentes	:	F L O S S E - D U M O N T Jacqueline BAMBRIDGE Maïana
Secrétaire général	:	GARONNE Guy
Secrétaire	:	TOROMONA Claudie
Trésoriers	:	SIU Georges COUDERC François
Responsable communication	:	MONOD Eric

Récépissé n° 94-339 MFR/AA du 15 février 1994.

RASSEMBLEMENT DES CHRETIENS REFORMES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE TE AMUIRAA O TE MAU CHRETETIANO REFOROMATIO NO POLYNESIA MAOHI

Extraits de statuts

Il est formé en Polynésie française entre les personnes adhérant aux présents statuts, une association religieuse déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prend le nom de "RASSEMBLEMENT DES CHRETIENS REFORMES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE" et le nom tahitien "TE AMUIRAA O TE MAU CHRETETIANOREFOROMATIO NO POLYNESIA MAOHI".

Son siège est fixé à Mahina, il peut être transféré suivant une simple décision du comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but :

- de créer des réunions périodiques pour mieux connaître la puissance de l'Eternel et aussi de permettre aux membres de défendre leurs intérêts et leur droit à la vérité spirituelle ;

- d'organiser les mouvements de jeunesse, les différents services des centres d'éducation, des camps de vacances, des centres de formation rurale, des stages de formation à l'extérieur ;
- de publier des revues, bulletins et documents périodiques d'une façon générale, toute activité juridique, financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social qui vient d'être défini.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TERIITAHU Louise
Président	:	HURUPA Edmond
Vice-président	:	KONG FOU Elietara
Secrétaire	:	TEROROTUA Marie Georgette
Secrétaire adjoint	:	TAVAEARII Jules
Trésorière	:	KOUG FOU Miriama
Trésorier adjoint	:	NATUA Nehemia
Assesseurs	:	ROOARII Zebura TAVAEARII Isabelle TERIITAHU Faatau
Membres	:	KONG FOU Violetta VIGOR Carina

Récépissé n° 94-383 MFR/AA du 18 février 1994.

ASSOCIATION "TE MATA'I API"

Extraits de statuts

Entre les personnes Jean-Gérard LÉBOUCHER, Jean-Philippe QUINTON, Auguste RICHARD et Anna WILLIAMS, une association a été constituée selon la loi du 1er juillet 1901, dont le but est de fournir un outil pédagogique pour les établissements scolaires de Tahiti en assurant la gestion d'une petite exploitation agricole.

L'association prend le nom de "TE MATA'I API".

Son siège social est à Fariimata, PAPEETE.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU

Président	:	LÉBOUCHER Jean-Gérard
Secrétaire	:	RICHARD Auguste
Trésorier	:	QUINTON Rémy

Récépissé n° 94-280 MFR/AA du 10 février 1994.